



CNRS-INSERM
INRIA-IRD-INED

Information promotion

Le SNTRS-CGT alerte sur les règles du reclassement d'échelon lors du passage du corps des Techniciens au corps des Assistants Ingénieurs

Le SNTRS-CGT rappelle les règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de la catégorie A de la fonction publique d'Etat régies par le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 résultant du protocole Jacob.

Il ressort de l'article 5 du décret précité des conditions de reclassement d'échelon peu diffusées et plus avantageuses que la règle au passage d'échelon égal ou immédiatement supérieur pour les techniciens de catégorie B accédant à la catégorie A par promotion au choix ou par concours.

C'est par exemple, le cas des techniciens de classe exceptionnelle (TCE) en fin de carrière et accédant au corps A des assistants ingénieurs.

Ainsi un TCE à l'échelon 9 (INM 519) peut être reclassé lors de son passage en AI à l'échelon 15 (INM 573) de ce corps.

L'article 5 du décret indique la règle de calcul suivante : « Les fonctionnaires appartenant avant leur accession à la catégorie A à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau sont classés à l'échelon comportant l'indice le plus proche de l'indice qu'ils détenaient avant leur nomination augmenté de 60 points d'indice brut. Lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui compte l'indice le moins élevé...etc. ». L'ensemble des dispositions de ce décret est accessible sur le site : www.finances.publiques.cgt.fr/ reclassement de B en A.

Ainsi le reclassement du TCE échelon 9 dans l'exemple ci-dessus sera calculé, selon les dispositions de cet article de la façon suivante : TCE échelon 9 = 619 (indice brut) + 60 points soit 679 (indice brut). Dans la grille AI, l'indice 679 brut n'existe pas. C'est donc l'indice brut immédiatement supérieur qui devient l'indice de référence pour le calcul du reclassement soit l'indice brut 690 correspondant à AI échelon 15.

L'agent est reclassé à cet échelon sans ancienneté conservée.

La méconnaissance de ce texte par les agents a entraîné pour certains, cette année, le renoncement à demander une promotion en AI du fait d'une mauvaise interprétation des modalités de calcul de ces reclassements.

Le SNTRS-CGT conseille vivement aux techniciens de recherche et selon leur situation personnelle (date du départ à la retraite) de se rapprocher du syndicat ou du pôle des ressources humaines de leur site pour l'interprétation de leur reclassement lors d'une promotion afin de ne perdre aucun droit.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<h2>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</h2> <p>NOM : Prénom : Corps et grade : Adresse du labo ou service : Téléphone : Fax: Courrier Electronique :</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</p>	